

COMMUNE DE VERTAIN

1 place Irénée Carlier

59730 VERTAIN

CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE PIERRE CARLIER (maximum 50 personnes)

Entre la commune de VERTAIN représentée par Monsieur Jean-Marc LEMEITER (tél. 03.27.37.30.75), Madame Christine BASUYAU (tél. 06 70 29.92.18), Madame Michèle COLIN (tél. 03.27.79.23.11), Melle France LEDIEU (tél.06.15.14.37.23), Monsieur Jacky CALZADA (tél.06.89.56.44.81).

Et l'organisateur de la manifestation :

Nom, Prénom :

Adresse :

Il a été convenu ce qui suit :

- 1) **Objet :**
- 2) **Date :**
- 3) **Tarif :** La location se fera moyennant le prix de 250 € et 30 € par jour supplémentaire. **Le jour de la réservation une convention signée vous sera remise contre le versement de 50% du prix de cette location au titre d'arrhes. Si vous ne souhaitez plus prendre la location, cette convention sera à nous retourner au plus tard sous 10 jours. Après ce délai, votre chèque sera encaissé et de ce fait non remboursable.** Il sera demandé 30 € pour l'utilisation du chauffage et 15€ par jour supplémentaire. **Deux cautions, une de 150 €, ainsi qu'une de 50 € pour le nettoyage de la salle** seront versées à la remise des clés, elles seront rendues après vérification par le responsable, au plus tôt dans les 15 jours suivant la remise. Les frais engendrés par les dégradations de matériel et bris ou perte de vaisselle éventuels seront prélevés sur la caution.
- 4) **Modalités de remise des clés :** Les clés seront remises la veille du jour de location à 11heures (vendredi ou samedi), **cette salle étant utilisée pour la cantine, le vendredi elle ne sera disponible qu'à partir de 15 heures. Les clés seront à rendre le lundi à 9 heures** lors du contrôle du matériel et de la qualité du nettoyage. Un état de lieux sera dressé avant la prise de possession de la salle et les récipiendaires auront 2 heures pour signaler toute anomalie. Passé ce délai, tous bris de vaisselle ou autre seront à leur charge.

5) **Nettoyage** : L'organisateur s'engage à laver le sol des salles, la cuisine et les toilettes. En cas de non ou mauvais nettoyage, il lui sera facturé 50 €. Le nettoyage de la vaisselle est également à la charge de l'organisateur. **Les poubelles resteront l'affaire de l'organisateur qui devra les emporter. La chambre froide devra être vidée et nettoyée pour le dimanche soir, le traiteur livre les repas le lundi à 5 heures. Nous nous réservons le droit de prélever sur la caution une somme qui sera déterminée lors de l'état des lieux à la fin de la location si nous estimons que le nettoyage n'est pas bien fait.**

6) **Les locataires** devront prendre connaissance du règlement et en signer un exemplaire en précisant qu'ils reconnaissent avoir lu les conditions et avoir reçu la vaisselle propre et en bon état. Ils devront faire connaître en Mairie au moins 8 jours à l'avance le nombre de convives ; être couverts par une assurance responsabilité civile et en produire l'attestation à la signature du contrat. A son départ, l'organisateur veillera à la bonne fermeture des lampes, du chauffage, des fenêtres et des portes. Il lui sera demandé d'observer un minimum de correction vis-à-vis du voisinage (surtout après 22 heures), en particulier d'éviter tout bruits exagérés (klaxons, pétards, musique forte...) ou tout mauvais stationnement de véhicule. En cas de non respect reconnu, la caution sera retenue pour nuisance et la salle ne pourra plus ultérieurement leur être louée.

7) **Tarif vaisselle cassée ou perdue.**

Verres	2€	coupes	2.00€	assiettes	3.00€
Couverts	1.00€	tasses	1.00€	bols	2.00€
Plats inox ou faïence	8.00€	saladiers	5.00€	marmite	150.00€
Ustensiles louche...	3 €	Chaise :	50 €	table :	150 €

8) **Une attestation d'assurance** couvrant les risques liés à la location sera exigée lors de la remise des clés.

Pour information, Monsieur le Maire décline toute responsabilité en cas d'accident survenu au cours de la jouissance de la salle, à charge pour les locataires d'y veiller.

Il se réserve le droit de faire évacuer la salle par les forces de police en cas de risque ou bagarre, sans que les locataires puissent prétendre à un quelconque dédommagement.

L'usage de pétards à l'intérieur des locaux ainsi que sur la voie publique est formellement interdit.

Fait en double exemplaire VERTAIN le

La Commune

L'organisateur

Lu et approuvé